

11.—Jeunes adultes délinquants, par groupes d'âge et province, année terminée
le 30 septembre 1950

(Sauf Terre-Neuve)

Groupe d'âge et sexe	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. N.-O.	Canada
16-17 ans..... H.	10	105	59	638	1,064	166	101	182	419	1	2,745
F.	—	6	1	18	54	49	9	14	28	2	181
18-19 "..... H.	9	146	80	652	1,226	129	122	200	349	6	2,919
F.	—	4	1	19	83	18	10	29	23	1	188
20-24 "..... H.	21	284	159	1,487	2,599	288	243	493	710	21	6,305
F.	2	8	8	85	171	27	13	37	59	1	411
Totaux.....	42	553	308	2,899	5,197	677	498	955	1,588	32	12,749

Parmi tous les délinquants du sexe masculin, les jeunes hommes de 16 à 24 ans commettent 33.4 p. 100 des crimes de voies de fait (y compris entraves à la police). Ils constituent 55.0 p. 100 de tous ceux qui se rendent coupables de viol ou de tentative de viol; 66.5 p. 100 de tous les hommes qui sont condamnés pour vol qualifié et cambriolage; 44.9 p. 100 de ceux qui se rendent coupables de délits contre la propriété, sans violence, délits comprenant tous les vols; 75.5 p. 100 de ceux qui volent des véhicules-automobiles; 42.4 p. 100 et 48.4 p. 100, respectivement, de ceux qui endommagent intentionnellement la propriété et sont trouvés en possession d'armes offensives.

En 1950, les jeunes hommes délinquants compris dans les groupes d'âge de 16 à 24 ans sont reconnus coupables de 171 crimes de plus qu'en 1949, augmentation de 1.4 p. 100. Les seuls genres de crime pour lesquels il y a diminution sont le faux et l'usage de faux ainsi que les dommages intentionnels à la propriété. Le vol et le recel représentent 41.0 p. 100 de tous les délits commis par les jeunes hommes; le cambriolage et le vol qualifié, 23.8 p. 100; les voies de fait simples et avec circonstances aggravantes, 11 p. 100.

Sur l'ensemble des femmes condamnées pour délits criminels, 40.1 p. 100 se rangent dans ce groupe de jeunes gens délinquants. Plus de 50 p. 100 des femmes trouvées coupables de faux et d'usage de faux sont comprises dans ce groupe, de même que 46 des 47 femmes trouvées coupables de délits contre la morale publique.

En 1950, les condamnations de jeunes femmes augmentent de 106 par rapport à 1949, soit de 15.8 p. 100. Bien que le nombre de condamnations pour cambriolage et vol qualifié révèle une diminution marquée en 1950 et que celui des jeunes femmes trouvées coupables de dommages intentionnels à la propriété accuse une légère diminution, ces diminutions ne compensent pas les augmentations relevées dans les autres genres de délits. Le vol et le recel conduisent plus de la moitié de ces jeunes femmes devant les tribunaux.